

26 janvier 2010

10.312

Question Cédric Dupraz**Favoriser l'entretien du parc immobilier privé et les économies d'énergie**

Au vu de la modification de la loi fédérale du 1^{er} janvier 2010 sur le traitement fiscal des frais de remise en état des immeubles, les nouveaux propriétaires ne seront plus contraints d'attendre cinq ans avant de pouvoir déduire de leur déclaration fiscale les coûts liés à la remise en état de leur immeuble.

Historiquement, cette loi avait pour but de limiter notamment la spéculation immobilière. Toutefois, cette suppression du délai de cinq ans permettra de libérer des "investissements" et d'améliorer le parc immobilier, notamment dans les régions souffrant d'un manque d'investissement dans ce domaine. Les cantons ayant jusqu'au 31 décembre 2012 pour adapter leur législation, le Conseil d'Etat peut-il nous faire part de son calendrier quant à son entrée en vigueur sur le plan cantonal.

De plus, les cantons peuvent prévoir des déductions pour favoriser l'économie d'énergie des bâtiments. Qu'en est-il actuellement et à futur?

Une réponse écrite est demandée.